

Il importe, je crois, de signaler que le contrôle des prestations de maladie et de maternité sera exercé en consultation avec les autorités médicales; elles seront versées seulement sur présentation d'un certificat médical.

Un des traits essentiels du programme d'assurance-chômage proposé, c'est que le prestataire devra maintenant avoir fait partie de la population active pendant huit semaines seulement au cours des 52 dernières semaines. Cette proposition a reçu beaucoup d'attention au cours des délibérations du comité parlementaire. Je note que le représentant du parti conservateur a critiqué la proposition de faciliter l'admission au régime. On n'a toutefois pas dit quelles devraient être les conditions minimales d'admission. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a laissé entendre que la diminution de la période d'admissibilité encouragerait les abus, mais il a noté d'autre part que le programme serait de peu d'utilité au nombre croissant de jeunes gens sans expérience qui ne sont admissibles ni aux prestations d'assurance-chômage, ni aux programmes de recyclage. J'aimerais bien savoir ce que proposerait le député. Il faut qu'il soit pour ou contre cet aspect de la proposition; il ne peut être à la fois pour et contre.

En revanche, je me suis réjoui de ce que le rapport du comité parlementaire ait exprimé très peu de critiques ou d'opposition au sujet de l'assouplissement des conditions à remplir pour obtenir les prestations en vertu du nouveau programme. Les mémoires renfermaient nombre de déclarations au sujet de la durée minimum d'appartenance à la population active, mais certains recommandaient d'en prolonger la durée tandis que d'autres suggéraient de la réduire à néant pour ceux qui entraient sur le marché du travail. Il va sans dire que pour déterminer la durée minimum d'appartenance à la population active qui rend admissible aux prestations, il faut tenir compte de multiples considérations telles que les objectifs du programme, les autres conditions d'admissibilité et probablement les mécanismes administratifs mis en place pour réduire au minimum les occasions d'abus.

Je dois souligner qu'on a proposé d'abaisser la période de référence seulement après avoir effectué de nombreuses recherches et études portant surtout sur les motivations et les besoins d'un travailleur qui perd son emploi lucratif et la composition de notre société en évolution constante, ce qui entraîne une restructuration de l'effectif ouvrier, accompagnée de toutes sortes de bouleversements pour les particuliers. D'après ces études, nous ne disposons d'aucun principe rigide selon lequel nous pourrions formuler une règle stricte quant à l'admissibilité, mais elles nous ont fourni certains indices: c'est-à-dire que la situation actuelle exige que nous concevions une nouvelle façon d'assurer aide et protection aux membres de l'effectif ouvrier. Donc, avant de décider du nombre minimum de semaines d'emploi, il faut penser à nos objectifs.

Nous ne pouvons feindre d'ignorer le fait déplorable qu'en vertu du régime actuel plusieurs centaines de milliers de chômeurs ne peuvent répondre aux exigences prévues. Ces personnes doivent recourir, de façon générale, aux organismes publics de bien-être social afin d'obtenir de l'aide, et elles doivent accepter de vivre dans le

besoin. Inutile d'insister sur l'effet psychologique sur le sans-travail, car tout indique qu'il aura beaucoup plus de difficulté à trouver un emploi stable que celui qui, faisant régulièrement partie de l'effectif de la main-d'œuvre, reçoit des prestations acceptables pendant qu'il cherche un emploi approprié. En réduisant les exigences d'admissibilité, on veut fournir un minimum à ceux qui ont déjà peu travaillé, comme ce sont souvent ceux-là qui éprouvent le plus de difficulté à se faire réembaucher.

• (4.00 p.m.)

Vous savez que, aux termes de la loi actuelle, les prestations sont liées à la durée de l'exercice d'un emploi assurable et qu'elles sont sans rapport avec les complications de la réembauche. Plus précisément, on exige trente semaines de cotisations au cours des deux années antérieures, dont huit doivent s'insérer dans l'année précédente. Le droit aux prestations se fonde donc sur les antécédents plutôt que sur les conditions économiques régnaient. Bien sûr, ces conditions influent énormément sur les possibilités d'emploi et le bill à l'étude en tient compte pour déterminer le droit aux prestations. Comme le milieu économique évolue rapidement aujourd'hui, que le nombre des jeunes travailleurs représente une augmentation relativement considérable de la population active et que celle-ci devient de plus en plus mobile, il s'avère nécessaire de rattacher le droit aux prestations à une fiche de travail beaucoup plus brève et beaucoup plus récente.

Le député a dit que tout régime d'assurance-chômage doit maintenir un équilibre convenable entre procurer un revenu temporaire certain et faciliter la réabsorption dans l'effectif de la main-d'œuvre. Je ne saurais être plus d'accord, monsieur l'Orateur, et c'est à quoi tendent exactement les propositions que le bill renferme.

Une autre considération est celle des coûts. Il faut trouver le juste milieu entre ce qu'on cherche à offrir et le coût de l'entreprise. Nous pouvons accroître le coût du programme en réduisant les exigences à néant, comme certains l'ont proposé, ou le réduire, ou verser des prestations plus élevées en ajoutant aux exigences d'admission, comme le proposent ceux qui sont plus conscients des frais et qui redoutent les abus. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rassurer, puisque les études poursuivies pour établir le coût du nouveau programme ont montré qu'on peut raisonnablement atteindre à cet équilibre en exigeant l'exercice d'un emploi assurable pendant huit semaines au cours des 52 dernières semaines.

Les conditions de qualification qui sont incluses dans le projet de loi fournira, dans une mesure non négligeable, un soutien financier à long terme à la population active canadienne en cas de chômage. Ce soutien financier, assorti des autres services que le gouvernement entend mettre à la disposition des chômeurs, permettra de s'assurer que toute personne qui se voit privée d'une partie de ses gains reçoit des directives appropriées. Pour ces raisons, je suis convaincu que les conditions de qualification sont incompatibles avec l'évolution rapide de la structure de notre main-d'œuvre, aussi bien en ce qui concerne les coûts que la durée raisonnable d'un emploi assurable. Je ne voudrais pas m'écarter des principes du projet de loi